

Mairie de Malataverne
Drôme

Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du lundi 7 juillet 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 7 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Procurations : 3

Absents excusés : 4 absents non excusés : 2

Date de la convocation : le 2 juillet 2025

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, JAILLON Marion, DELAHAYE Laurent, CHARMASSON Laurence, MANFREDI Laurence, PINEL Francette, PASTOUREL Hélène, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, ROUVEURE Pascal, SECARD Marie, DURAND-ESPIC David, Samuel COURBIERE.

Procurations : PUEL Jean-Marie donne pouvoir à ALLIEZ Véronique, DEREUDER Johann donne pouvoir à PINEL Francette, MAGNAC Virginie donne pouvoir à David DURAND-ESPIC.

Absents excusés : PUEL Jean-Marie, DEREUDER Johann, MAGNAC Virginie, BEY Pierre.

Absents non excusés : GLAUDIO Archange, DECHILLY Emilie

Secrétaire de séance : SECARD Marie

1-25-52 Modification de la délibération n°1-25-10 du 24 février 2025, annulation d'un contrat de projet et création d'un poste permanent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-24,

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant que le contrat de projet précédemment créé dans le cadre des besoins de la commune n'est plus adapté à l'organisation actuelle des services municipaux,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste permanent pour répondre aux besoins de façon pérenne,

Madame CHARMASSON propose à l'assemblée délibérante :

1 - L'annulation du contrat de projet : Le contrat de projet initialement adopté lors de la délibération n° 1-25-10 en date du 24 février 2025 est annulé, avec effet immédiat.

2 - La création d'un poste permanent : Il est décidé de créer un poste permanent dans la filière administrative pour répondre durablement aux besoins de la commune. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par des agents contractuels sur la base de l'article L 332-14 du code général de la fonction publique). Pour les besoins de continuité de service, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance

temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Le recrutement d'un contractuel ne peut être effectué que sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats statutaires. Sa durée peut être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

➤ 1 poste à temps complet 39/39^{ème} d'Attaché relevant de la catégorie A intitulé Directeur de Ressources.

Le poste ainsi créé sera inscrit au tableau des effectifs de la commune et prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence CHARMASSON, première adjointe,

A L'UNANIMITE

DECIDE la création d'un 1 poste à temps complet 39/39^{ème} d'Attaché relevant de la catégorie A intitulé Directeur de Ressources tel qu'évoqué dans la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 7 juillet 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.
Affiché le : 7 juillet 2025

Le Maire,
Véronique ALLIEZ.

